AAFP Cherbourg	**PROTOCOLE CONDUITE A TENIR POUR LES MEDICAMENTS**	*Création le 20/05/2024 Version n° 1*

1° Objet et domaine d'application :

Conduite à tenir pour le personnel en cas de médicaments pour les personnes que nous accompagnons.

2° Responsabilités :

Applicable à l'ensemble du personnel et des stagiaires.

3° Principe et but :

Appliquer les bonnes pratiques afin de prévenir les risques.

4° Modalités de réalisation :

Veille à la prise des médicaments

- La préparation du **pilulier** de la personne âgée et l'administration de médicaments sont considérés comme des actes médicaux, et sont de ce fait exclus du champ de compétence des professionnels de l'**aide à domicile**. Le pilulier doit donc être préparé soit par un professionnel du corps médical (médecin, infirmière, aide-soignante), soit par un membre de la famille de la personne âgée afin de faciliter la **prise de médicaments**.
- Sans pilulier et ordonnance, il n'est pas autorisé aux intervenants de s'assurer de la prise des médicaments.
- Les professionnels de l'aide au domicile **veille** uniquement à ce que les personnes prennent leur médicaments mais ne peuvent leur administrer
- En cas de doute, contacter sa coordinatrice référente, le secrétariat de l'association ou l'astreinte 06 15 26 72 30